

LA LIBERTE DE LA PRESSE AU RWANDA ET AU BURUNDI

par Eva Palmans

Abstract

The aim of this article is to give an overview of the fluctuations of the freedom of the press in Rwanda and Burundi over the last ten years. In both countries, the fluctuations can be linked to the political evolution. In the beginning of the 90s, both countries experienced a process of democratization, accompanied by an explosive growth of the media. This situation of political and press freedom developed rapidly towards excesses and ethnic violence, which put an end to this freedom and caused a return to the repression of the political and media landscape.

Although press freedom is guaranteed by national press law, in practice there is a conspicuous thread of institutional and political influence in publications. Those in power and the army do not allow journalists and members of the opposition to criticize them. In consequence, the press in both countries – and in Rwanda more than in Burundi – exercises a lot of self-restraint because of systematic harassment by the authorities.

Moreover, government in both countries, and again in Rwanda more than in Burundi, is very sceptical, almost paranoid, about the private media, due to the role the media played in exciting feelings of ethnic hate in preparation of the genocide. However, this past may not be an ongoing justification for censorship and actually the argument of an irresponsible, “dangerous” press is used to cover the real reason for censorship, namely the fear of the authorities to be criticized by an independent press.

As both countries are in the process of political transition towards democratization and as a free press is one of the foundations of democracy, the issue of a free press becomes very acute. The political establishment is interested in press freedom because the degree of press freedom is an important factor for a society to qualify as democratic. Ironically, the political establishment wants to own that press freedom. How can a real democracy be developed without a free and critical press to support this?

1. INTRODUCTION

Partout dans le monde la liberté de la presse est officiellement reconnue et même inscrite en lettres d’or dans les constitutions et les actes constitutionnels. Mais elle est aussi vite limitée, parfois supprimée. Elle fait peur. Ceci est aussi vrai dans les pays développés que dans ceux en voie de développement. La restriction des médias fait que le journaliste s’autocensure, privant ainsi les lecteurs et auditeurs des faits et des vérités quand il dépasse les limites et deviendrait ainsi victime de poursuites, de procès ou de condamnations.

Dans cet article nous posons la question de savoir dans quelle mesure cette liberté existe au Rwanda et au Burundi. Avant de poser cette question il

convient de donner une définition. La liberté de la presse, selon le lexique Dalloz, fait partie des libertés publiques qui sont des droits de l'homme reconnus, définis et protégés juridiquement.

Le Burundi et le Rwanda ont adhéré à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme¹, proclamée le 10 décembre 1948, et ils ont, par conséquent, reconnu dans leurs différentes constitutions tous les droits fondamentaux de l'homme, y compris l'exercice et le respect du droit de la liberté de la presse. Cette liberté suppose le droit (pour les journalistes) de collecter, traiter et diffuser l'information, d'une part, et le droit (du public) à l'information, d'autre part. En plus, les deux pays ont signé le "Pacte international des droits civils et politiques"² dont l'article 19 garantit la liberté d'expression³. En ce qui concerne les lois nationales, la liberté de la presse y est approuvée comme il sera élaboré plus en détail dans l'article. Autrement dit, la liberté de la presse existe dans les textes et donc en théorie dans les deux pays; ce qui se passe dans les faits fera l'objet de cette étude.

Dans le présent article, nous essayons d'analyser la situation de la liberté de la presse au Rwanda et au Burundi à partir des années 90 jusqu'aujourd'hui. Cette étude sera donc en partie une étude chronologique et en partie une étude comparative des deux pays qui partagent les mêmes douleurs d'une décennie sanglante marquée par le génocide et par les "médias de la haine".

Dans les deux pays, la liberté de la presse semble suivre les tendances politiques et peut ainsi être vue comme un instrument pour mesurer dans quelle mesure un pays peut être désigné comme démocratique. Ainsi, dans les deux pays étudiés, nous constatons au début des années 90 un mouvement démocratique avec l'apparition de plusieurs partis politiques et parallèlement de plusieurs titres de journaux. Or, le mouvement de liberté évolue vite vers une radicalisation ethnique résultant dans les deux pays en une violence destructrice, renforcée par les médias de la haine. Ceci met fin à cette situation de liberté politique et d'expression à travers la presse. Le nouvel ordre installé⁴ se sert de cette expérience pour réprimer toute forme d'opinion opposée, que cela soit exprimé par des partis politiques ou par la presse. Il faut cependant ajouter que, même si les deux pays partagent une expérience

¹ La Déclaration universelle des Droits de l'Homme contient le droit à la liberté d'opinion et d'expression. Ce droit implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre sans considération de frontière les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

² Date de signature: Burundi 9 mai 1990, Rwanda 16 avril 1975.

³ NCUTINAMAGARA A., La liberté de la presse et ses limites légales en droit burundais, Bujumbura, 3 mai 1999.

⁴ Dans le cas du Rwanda, par le *Front patriotique rwandais* (FPR) en juillet 1994 et dans le cas de Burundi, après un coup d'Etat en 1996, par le major Pierre Buyoya du *Parti de l'unité pour le progrès national* (UPRONA).

identique, on constate actuellement au Burundi une situation moins répressive qu'au Rwanda où la situation se dégrade nettement. Jusqu'à présent, le souvenir d'une liberté d'expression égarée et dangereuse détermine largement la situation de la liberté de la presse, caractérisée par une méfiance envers la liberté d'expression. Il est vrai qu'une certaine prudence est appropriée car les dérives de la presse sont réelles et leur effet peut être nuisible à la sécurité de la population et à l'unité nationale. En même temps cet argument ne peut pas continuer à servir de justification pour toute forme de répression de la presse. En plus, actuellement, cet argument sert plutôt de masque pour cacher la peur du régime d'être critiqué par une presse indépendante.

En ce qui concerne le sujet de cet article, il est limité à la presse écrite. Il est vrai que dans un contexte où la population est majoritairement analphabète, la presse parlée a plus d'impact donc il ne s'agit pas d'un critère d'importance pour laisser hors sujet la presse parlée mais plutôt de raisons pratiques; la presse écrite étant plus facile à recenser. En plus, la presse écrite se révèle être un acteur et un enjeu du débat démocratique et, comme nous nous intéressons à l'évolution du processus démocratique dans les deux pays, nous concentrons notre étude sur elle.

Il est généralement accepté que la presse remplit différentes fonctions comme informer, former et appuyer la démocratie et le développement. Informer, dans la mesure où la presse a pour rôle initial de fournir des informations, des nouvelles. Former, parce que la presse doit concourir à l'émergence intellectuelle de ses lecteurs, créer et cultiver chez eux une conscience citoyenne, etc. Appuyer la démocratie, dans la mesure où la liberté de la presse est indispensable à la transparence et à la bonne gouvernance car la presse peut dénoncer les abus, éclaircir les décisions et également se faire l'écho par son pluralisme des différents groupes sociaux. Cette force fait qu'elle joue un rôle d'influence énorme, de sorte qu'on parle à son égard de quatrième pouvoir pour son rôle présumé de contre-pouvoir et de garde-fou aux autres pouvoirs traditionnels que sont l'exécutif, le législatif et le judiciaire⁵. Pour exercer pleinement cette vigilance, elle doit être libre. La liberté de la presse n'est cependant pas absolue; elle est soumise à la loi qui en restreint l'exercice pour prévenir, juger et réparer les abus de la parole, de l'écrit ou de l'image⁶.

Pour ce qui est de la part de la presse dans le développement économique et social d'un pays, Amartya Sen suggère qu'il y ait un rapport entre la liberté politique et la prospérité économique. Selon lui, « l'existence théorique et la pratique effective de diverses libertés de droits politiques

⁵ NCUTINAMAGARA A., *op.cit.*

⁶ NINDORERA W., Le rôle de la presse dans la restauration d'un état de droit, Bujumbura, 16 septembre 1999.

facilitent beaucoup l'évitement des désastres économiques comme la famine. De fait, l'un des traits saillants de l'atroce histoire des famines est qu'on n'en a jamais vu survenir dans un pays doté d'un gouvernement de type démocratique et d'une presse libre »⁷.

2. FLUCTUATIONS DANS LA LIBERTE DE LA PRESSE

Pour mesurer les fluctuations dans l'histoire de la liberté de la presse, il faut prendre en considération les indicateurs tels que l'apparition et la disparition des titres de journaux, le cadre législatif, les initiatives de promotion d'une presse libre ou, au contraire, les initiatives de contrôle de l'information y compris les mesures prises pour restreindre la liberté de la presse comme les arrestations, les assassinats, l'exil et la censure des journalistes ou des journaux.

Ces fluctuations sont souvent liées à des événements historiques, tels que des changements de régime, des signatures d'accords politiques, des rébellions, etc. Dans ce qui suit, nous essayons de dresser un tableau de ces fluctuations en les situant dans le contexte socio-politique⁸.

2.1. Rwanda

2.1.1. *Floraison de nouveaux titres dans la presse*

En 1990, il n'existe pas de loi sur la presse et neuf titres se sont créés, sans prendre en compte les journaux du FPR⁹. Tous sont initialement des mensuels au ton modéré mais verseront plus tard dans les tendances extrémistes¹⁰. L'année 1991 voit se multiplier les nouveaux journaux; ce sont au moins quarante-deux titres qui apparaissent, ce qui s'explique par l'instauration du multipartisme et la nouvelle loi sur la presse¹¹.

Après la période de floraison de titres de l'année 1991, la presse écrite a connu une période moins productive: sept titres nouveaux seulement en 1992, le même nombre en 1993. Et au cours des trois premiers mois de 1994, il n'y a qu'un seul nouveau titre qui apparaît. A la veille du génocide il n'y a qu'une douzaine de titres qui continuent à être publiés de façon régulière, les autres ont cessé toute activité depuis plusieurs mois¹². Le génocide se prépare

⁷ SEN, A., traduit de l'anglais par Guillaume Villeneuve, *Global viewpoint*, 1998.

⁸ Pour plus d'informations concernant l'évolution politique, nous nous référons aux articles "Chronique politique du Rwanda et Burundi" de Filip Reyntjens dans les différents annuaires.

⁹ *Rwanda rw'ejo, Rwanda Review et Impuruza*, écrit à partir des Etats-Unis.

¹⁰ CHRETIEN, J.-P., *Rwanda, les médias du génocide*, Paris, Editions Karthala, 1995, p.29.

¹¹ *Ibidem*, p.44.

¹² *Ibidem*, pp.74-75.

à l'aide des médias de la haine¹³. Entre 1990 et 1994, plus de soixante-dix titres de la presse écrite ont été créés. Quelques-uns de façon éphémère, la plupart réussissant à assurer une parution mensuelle ou bimensuelle.

2.1.2. Une relance difficile de la presse

Après le génocide, le FPR prend le pouvoir le 4 juillet 1994 avec comme président Pasteur Bizimungu et vice-président et ministre de la Défense Paul Kagame, véritable détenteur du pouvoir. Le nouveau gouvernement est formé dans l'objectif de l'unité nationale et de la réconciliation¹⁴. La situation dans le pays est critique. L'économie est en ruines, les infrastructures détruites, les caisses de l'Etat vides et l'agriculture sinistrée. Le système judiciaire ne fonctionne plus car la plupart des juristes ont été tués ou se sont enfuis¹⁵. La presse rwandaise a été quasiment décimée puisque environ la moitié des journalistes ont été tués¹⁶ ou ont pris la fuite¹⁷.

Cependant, des tentatives sont entreprises pour relancer la presse. Ainsi, le 12 octobre 1994, Jean-Baptiste Nkuliyingoma, ancien journaliste à *Imbaga* et devenu ministre de l'Information, lance un appel pour relancer la presse publique et privée. Il a besoin de « 300 journalistes formés » et de « beaucoup d'argent ». Il ajoute: « les journalistes assassinés étaient des gens très courageux, qui avaient défendu la démocratie »; ce sont « des martyrs de la démocratie auxquels il faut rendre hommage en instaurant la démocratie et en respectant le droit d'expression au Rwanda » tout en « sensibilisant la presse aux idéaux de la réconciliation nationale ». Un programme ambitieux et généreux¹⁸. Ce ministre assure que la liberté de la presse et d'expression sera restaurée mais la prudence domine, car des journalistes extrémistes se constituent en association de journalistes en exil et parviennent à sortir de nouveaux numéros de leurs journaux avec un même ton extrémiste¹⁹.

¹³ Les « médias de la haine » existaient des deux côtés, hutu et tutsi, et aussi bien dans la presse parlée qu'écrite. Exemples d'extrémisme hutu: *Radio Télévision Libre des Mille Collines* (RTL), bimensuel *Kangura*. Exemples d'extrémisme tutsi: les journaux du FPR et la radio du FPR: *Muhabura*.

¹⁴ LIGUE DES DROITS DE LA PERSONNE DANS LA REGION DES GRANDS LACS, *La problématique de la liberté d'expression au Rwanda*, Kigali, novembre 2001, p.13.

¹⁵ *Ibidem*, p.13.

¹⁶ Sur la centaine de journalistes que comptait le Rwanda avant le 6 avril 1994, quarante-neuf ont été tués.

¹⁷ CHRETIEN, J-P., *op.cit.*, pp.78-79.

¹⁸ REPORTERS SANS FRONTIERES, *Rwanda: l'impasse? La liberté de la presse après le génocide, 4 juillet 1994-28 août 1995*, Paris, septembre 1995, p.6.

¹⁹ Ainsi, *l'Association des journalistes rwandais en exil* édite un bulletin, *Amizero*, et le bimensuel *Kangura* a repris sa parution.

Petit à petit, la presse rwandaise a retrouvé sa place au milieu du chaos matériel et humain et la réussite des titres relancés ou nés après la guerre est remarquable. Pas moins de 28 journaux ont paru ou reparu de septembre 1994 à août 1995, encouragés par la politique d'ouverture annoncée par le gouvernement le 28 novembre 1994 et surtout grâce à des initiatives extérieures²⁰. Un élément innovateur se trouve dans le fait que l'année 1995 voit apparaître une presse rwandaise anglophone qui s'ajoute à quelques titres importés d'Ouganda²¹.

2.1.3. La presse de nouveau dans le collimateur du pouvoir

Le nouveau gouvernement se confronte rapidement à des divisions internes et à un problème de cohésion dans l'action gouvernementale. Il n'arrive pas à mettre en place de nouvelles lois adaptées au contexte du moment ou à faire respecter les lois, parfois obsolètes, toujours en vigueur. Le régime se radicalise et la presse en subit les conséquences. Si au début du nouveau régime il semblait exister encore une certaine volonté d'encourager la presse libre²², très vite un contrôle plus strict des médias se présente. Dans cette perspective, le Premier ministre a proclamé, le 23 mars 1995, que « le rôle de la presse a été plus destructeur que constructeur dans la reconstruction nationale », suite à la « révélation » sur *Radio Rwanda* d'un détournement de fonds au ministère des Finances. Le ministre de l'Information prononce l'avertissement suivant: « la nouvelle politique de l'information est la promotion de l'unité et de la réconciliation des Rwandais. Pour cela rien ne sera ménagé, dans le but de respecter cette nouvelle politique. » Le message est ferme: « on ne tolère pas de nouvelles dérives »²³. C'est à cette époque qu'une commission de contrôle de la presse est constituée au sein du gouvernement mais la mise en pratique de cette commission est lente. Selon les autorités, les journaux privés se laissent aller souvent à des dérives. Le ministre de l'Information estime même que des mesures doivent être prises pour limiter la liberté de la presse²⁴. A cette fin, il propose de modifier l'article 6 de la loi du 15 novembre 1991 qui reconnaît à toute personne la liberté de fonder une entreprise de publication de presse écrite. Cet article sera

²⁰ REPORTERS SANS FRONTIERES, *Rwanda: l'impasse? La liberté de la presse après le génocide, 4 juillet 1994-28 août 1995*, Paris, septembre 1995, p.6.

²¹ Mais *Rwanda Weekly*, *Ingoboka*, *The New Thinking* et *The Rwanda Times* n'ont connu qu'une existence éphémère.

²² Exemples des titres assez critiques envers le régime: *Intego*, *L'Ere de liberté*, *le Baromètre*.

²³ REPORTERS SANS FRONTIERES, *Rwanda: l'impasse? La liberté de la presse après le génocide, 4 juillet 1994-28 août 1995*, Paris, septembre 1995, pp.8-9.

²⁴ Ainsi, le programme de relancer une presse libre n'a pas longue vie car les nouvelles dérives obligent le ministre de l'Information, lui-même ancien journaliste, à exercer un contrôle plus strict et à prendre des mesures restrictives contre ses anciens collègues.

complété par une autre disposition qui prescrit que des accords doivent d'abord être établis avec le gouvernement et tous les journaux existants doivent demander l'autorisation de paraître au ministère de l'Information, ce qui signifie un contrôle accru des médias²⁵.

Au risque de ne pas distinguer le droit de critique et la liberté d'opinion de l'incitation à la haine ou à la division ethnique, les services du ministère de l'Information s'en prennent à l'ensemble des journaux rwandais. La conséquence est que des journalistes sont harcelés et menacés, le plus souvent par des membres des forces de l'ordre et des services de renseignements, en dehors de toute procédure légale²⁶. L'inquiétude parmi les journalistes ne se laisse pas attendre: « Comment instaurer ce système de censure sans violer la liberté d'opinion? A quel moment est-on dans l'extrémisme? Quel mot ne faut-il pas prononcer pour ne pas courir ce risque? »

En 1997, même s'il y a un nombre assez élevé de titres privés, la liberté est limitée et plusieurs menaces et assassinats de journalistes illustrent cet état de choses²⁷. Dans cette même année, la diffusion clandestine de médias extrémistes n'a pas favorisé une plus grande ouverture dans le domaine des médias et de la liberté d'expression; au contraire, ceci permet de renforcer l'argument du gouvernement de restreindre la liberté de la presse par peur de nouveaux excès.

A l'occasion de la commémoration du 21^{ème} anniversaire de la journée africaine de l'information le 7 novembre 1998, le ministre de l'Information met la presse en garde: « tous ceux qui publient les secrets de l'Etat dans la presse, ainsi que leurs complices, seront punis conformément à la loi en vigueur ». Ceci signifie selon le code pénal: « sera puni, en temps de guerre, de la peine de mort, en temps de paix, d'un emprisonnement de dix à vingt ans ». Ce qui est inquiétant, c'est l'interprétation que certaines autorités politiques donnent à ces dispositions légales. Où se situe la limite entre

²⁵ REPORTERS SANS FRONTIERES, *Le président Paul Kagame est un prédateur de la liberté de la presse*, rapport de mission de Julliard J.F., 6 novembre 2002, délégation au Rwanda du 2 au 10 octobre 2001, p.12.

²⁶ Ainsi, le 29 janvier 1995, Edouard Mutsinzi, directeur du journal d'opposition *Le Messenger*, est agressé, ce qui pourrait être lié à la parution d'un article dans le numéro 48 dans lequel il critique le régime. *Le Messenger* est souvent victime de harcèlements: les vendeurs sont menacés, des exemplaires détruits ou saisis au cours de la fabrication. Le journal *Kinyamateka* fait également l'objet d'un harcèlement systématique ainsi que *Le Tribun du peuple*.

²⁷ En guise d'exemple, le 27 avril 1997 Appolos Hakizimana, rédacteur en chef du bimensuel *Umuravumba* est tué. Une semaine avant, son journal a été saisi. Le 15 mai Amiel Nkuliza, directeur du journal *Le Partisan*, est arrêté pour avoir incité à la haine ethnique. Le 28 octobre Joseph Habyarimana du journal *Indorerwamo* est arrêté pour un article paru dans la magazine *Intego* et, au début de 1997, le correspondant de l'agence Reuters, Christian Jennings, est expulsé du Rwanda.

“secrets d’Etat” et documents qui dévoilent les compromissions de certaines autorités? Dans cette même année, la presse privée traverse une crise. La plupart des titres privés ont cessé de paraître, faute de moyens et, au lieu de les aider, les autorités disent ne récompenser que les titres qui paraissent régulièrement, ce qui est impossible en raison des obstacles expliqués plus loin. Ainsi, sur une quarantaine de titres recensés fin 1996, seuls sept sortent de façon régulière en 1998. En plus, au cours de cette année, l’imprimerie nationale est fermée. Il importe également de mentionner que lors de cette année André Sibomana, prêtre catholique et rédacteur en chef du journal catholique *Kinyamateka*²⁸, a trouvé la mort, suite à une grave maladie. Son cas est important car il était une figure emblématique de la presse libre au Rwanda. Il était connu pour sa rigueur professionnelle et son grand courage. En 1994, il a reçu le prix “Reporters sans frontières”. Les années avant sa mort, il se sentait de plus en plus menacé mais ces menaces ne l’avaient pas dissuadé et avaient plutôt renforcé sa détermination à protéger et promouvoir les droits humains.

En 1999, la presse écrite privée s’essouffle et de nombreux titres ont disparu des kiosques, même si en ce temps la profession essaie de se réorganiser dans des associations de journalistes telles que l’*Association rwandaise des journalistes*²⁹ autour de son président Déo Mushayidi et l’*Association des femmes journalistes*. Une maison de la presse³⁰ voit le jour grâce aux fonds de la coopération internationale.

2.1.4. Limitation accrue de la liberté de la presse

En 2000, la vie politique est de nouveau caractérisée par de fortes tensions notamment au sein du FPR, de plus en plus divisé sur les orientations politiques. Les démissions successives du président de l’Assemblée nationale, du Premier ministre et enfin du président de la République traduisent les profondes divisions à la tête de l’Etat. Le 17 avril 2000, Paul Kagame devient président de la République. En même temps, on assiste à un mouvement de départ de hauts cadres et de personnalités de la société civile.

Ce durcissement dans la vie politique se fait sentir dans la presse. La liberté d’expression est réduite au minimum et les médias publics restent

²⁸ Il était également président de l’*Association des journalistes du Rwanda* et de l’*Association pour la défense des droits de l’homme et des libertés publiques*.

²⁹ Dans le rapport du RSF du 6 novembre 2001, il est dit que l’*Association rwandaise des journalistes* fonctionne au ralenti et semble avoir perdu tout son crédit au sein de la profession. En 2002, cette association n’existe pratiquement que quand son président se déplace en mission ou intervient lors des conférences.

³⁰ La *Maison de la presse* de Kigali est inaugurée en janvier 2000. Actuellement, cette institution existe de nom mais elle n’est pas fonctionnelle et elle se trouve sous la tutelle du pouvoir.

largement fermés aux opinions contradictoires. La presse privée est soumise à de telles pressions juridiques, financières et matérielles que les initiatives se raréfient dans ce secteur. Au courant de l'année 2000, plusieurs incidents illustrent le contrôle strict de la presse et l'oppression de toute forme de critique dans la plupart des cas sans justification juridique. Plusieurs journalistes se sont sentis obligés de partir en exil ou subissent des menaces de la part des autorités³¹.

Même si une nouvelle loi de la presse fut adoptée en 2002, proclamant que « la presse est libre » et que « la censure est interdite », les années 2001 et 2002 se caractérisent également par de nombreuses mesures qualifiées d'atteintes à la liberté de la presse et signe de l'impossibilité de critiquer ouvertement le régime. Le quasi monopole du FPR sur les différentes institutions, sur les moyens de communication de masse, sur les secteurs les plus rentables de l'économie illustre qu'un débat contradictoire n'est pas permis.

En guise d'exemple, le premier juin 2001, l'ancien chef d'Etat Pasteur Bizimungu lance officiellement le *Parti démocrate pour le renouveau* (PDR). Il contacte la presse mais les journalistes reçoivent aussitôt des menaces. Ainsi, Ismaïl Mbonigaba, directeur d'*Umuseso*, et Shyaka Kanuma sont arrêtés après avoir recueillis les propos de Bizimungu. Peu après, le parti politique de l'ex-président est interdit et lui-même mis en prison, ce qui illustre l'impossibilité d'un discours d'opposition. Un autre exemple de répression d'une expression libre se trouve dans les persécutions des journalistes des journaux indépendants et assez critiques envers le régime³².

³¹ Des menaces successives ont débouché sur la fermeture de *Rwanda Newsline* et l'exil de ses responsables John Mugabi et Ignace Mugabo. Le journal *Imboni* a publié un numéro spécial sur le rôle du FPR dans leur limogeage. A peine paru, le journal est interdit le 22 février 2000 et les conséquences pour les journalistes ne se font pas attendre. En mars 2000, Déo Mushayidi, rédacteur en chef du journal *Imboni* et Jason Muhayimana, directeur de ce magazine, s'exilent après avoir subi des menaces. Jean-Claude Nkubito, journaliste pour *l'Agence Rwandaise d'Information* (ARI), également journaliste pour *Imboni*, et président de *l'Association des journalistes rwandais*, s'exile en Belgique. Segahutu Murashi, premier propriétaire et rédacteur en chef d'*Imboni* et, plus récemment, ambassadeur du Rwanda en Ouganda, se voit refuser le droit d'exercer ses fonctions de nouveau membre de l'Assemblée nationale. Kwitegetse, journaliste du journal *Kinyamateka*, s'enfuit en Ouganda. Jean-Pierre Mugabe, éditeur du journal *Le Tribun du peuple*, part aux Etats-Unis. Parallèlement à ces pressions accrues, *l'Agence rwandaise d'information*, initialement indépendante, devient totalement inféodée au FPR.

³² Le 13 novembre 2001, Elly Mcdowell Kalisa, journaliste d'*Umuseso* est arrêté à la frontière avec l'Ouganda. Tous les exemplaires d'*Umuseso* sont confisqués car il contient un article sur l'éducation sexuelle. Le 31 décembre 2001, Amiel Nkuliza, directeur de publication du magazine *Le Partisan*, est arrêté. On lui reproche la publication d'articles sur les dissensions au sein du *Mouvement démocratique républicain*. En janvier 2002, Amiel Nkuliza, propriétaire et éditeur du *Partisan*, prend le chemin de l'exil. Le 19 mai 2002 Asuman Bisiika, directeur ougandais du *Rwanda Herald*, est reconduit à la frontière par les autorités. Il avait condamné

Un exemple frappant est le sort du journal *Umuseso*. Depuis sa création en 2000, *Umuseso* a joué un rôle de pionnier dans la préparation d'un terrain favorable au débat mais le régime a été hostile envers ces publications car traitant des sujets tabous du régime: la corruption, la tendance dictatoriale du régime et la politique envers la République démocratique du Congo. Par conséquent, *Umuseso* est mis sous embargo publicitaire et tout est fait pour décourager sa publication. Ainsi, *Umuseso* fait l'objet d'une campagne de diabolisation orchestrée par certains officiels du gouvernement à travers les médias publics qui bénéficient de subsides ou de soutien des hommes au pouvoir³³.

2.1.5. *Paul Kagame, « prédateur » de la liberté de la presse*³⁴

En novembre 2002, le *International Crisis Group* (ICG) publie un rapport concernant la fin de la transition au Rwanda et la nécessité d'une libéralisation politique. En juillet 2003, la période de transition prévue par les accords d'Arusha doit s'achever par un référendum constitutionnel, prévu pour le 26 mai, suivi d'élections pluralistes. Ceci demande le respect des libertés civiles et politiques, ce qui, d'après l'ICG, n'est pas le cas au Rwanda; et par conséquent l'opposition politique ne pourra pas participer avec les mêmes chances que le FPR.

Pour toute répression, tant celle des activités politiques que celle de la liberté d'expression et donc celle de la presse, le génocide de 1994 sert toujours de justification car cet événement est partiellement sorti du multipartisme et de la compétition politique fondée sur la mobilisation ethnique. Cet héritage, renforcé par la fragilité de la situation sécuritaire, fait que « les partis politiques ont été soit décapités soit forcés d'accepter le consensus imposé par le FPR, et que la presse indépendante a été muselée et la société civile doit survivre entre répression et cooptation »³⁵. C'est en fait « au nom de l'impératif d'unité et de réconciliation nationale, que les différents segments de la société civile de la société rwandaise ne peuvent pas s'exprimer librement »³⁶. Or, le problème est que la répression mène souvent

l'emprisonnement de Pasteur Bizimungu. Le 17 et 18 juillet 2002 Robert Sebufirira, Elly Mcdowell Kalisa et Muyaneza Godfrey, journalistes d'*Umuseso*, sont arrêtés et emprisonnés sans justification.

³³ Exemples des journaux financés ou autrement soutenus par le régime: *New Times* (journal de l'armée), *Imvaho*, *La Nouvelle Relève*, *Grands Lacs Hebdo*, etc.

³⁴ REPORTERS SANS FRONTIERES, *Le président Paul Kagame est un prédateur de la liberté de la presse*, rapport de mission de Julliard J.F., 6 novembre 2002, délégation au Rwanda du 2 au 10 octobre 2001.

³⁵ INTERNATIONAL CRISIS GROUP Rapport Afrique N°53, *Fin de transition au Rwanda: Une libéralisation politique nécessaire*, Rwanda, 13 novembre 2002, p.i.

³⁶ *Ibidem*, p.i.

à une radicalisation de l'opposition et ne sert ni le but de réconciliation ni celui de l'unité nationale.

Dans un rapport de *Reporters sans frontières*, cette situation est résumée ainsi: « Le chef de l'Etat, Paul Kagame, est un prédateur de la liberté de la presse. Son rôle incontournable dans tout ce qui touche aux médias et son influence directe dans les arrestations de journalistes font de lui le personnage central de la pression qui pèse sur les médias rwandais. Peu enclin à la critique, le président a compris que des pressions discrètes et ciblées étaient parfois plus efficaces qu'une répression policière particulièrement sévère »³⁷. Ainsi, des journalistes continuent de faire l'objet de menaces et de pressions. Les journalistes censurent leurs écrits de sorte que les journaux sont monotones, et les informations diffusées, largement favorables au pouvoir en place³⁸.

Actuellement, on ne constate pas d'évolution positive au niveau d'une libéralisation politique et d'expression. Au contraire, au début de l'année 2003, le journal *Umuseso* a encore été menacé³⁹. Au mois d'avril, Ismaïl Mbonigaba, ex-directeur de ce journal, s'exprime dans un entretien avec Katrien Vanderschoot⁴⁰ de la façon suivante sur la situation de la liberté de la presse au Rwanda en général et du sort d'*Umuseso* en particulier. « *Umuseso* paraît toujours régulièrement, seulement je m'inquiète sur la très probable compromission de la ligne éditoriale du journal puisque mes remplaçants sont les mêmes qui témoignaient à charge contre moi et dénonçaient devant les commissaires de police ce qu'ils ont qualifié de ligne divisionniste en mon chef. Cela à lui seul démontre combien le paysage médiatique est très défavorable au Rwanda, puisque le journal pour survivre et prospérer doit se mettre sous la protection des hommes forts, ce à quoi j'avais toujours résisté depuis la création du journal *Umuseso* en juillet 2000. Il est en effet clair que la publication et la diffusion restent l'apanage du gouvernement seul qui ne

³⁷ REPORTERS SANS FRONTIERES, *Le président Paul Kagame est un prédateur de la liberté de la presse*, rapport de mission de Julliard J.F., 6 novembre 2002, délégation au Rwanda du 2 au 10 octobre 2001, p.10.

³⁸ *Ibidem*, p.9.

³⁹ Le 22 janvier 2003, Ismaïl Mbonigaba, directeur du journal *Umuseso* est une nouvelle fois arrêté par des agents du Département d'investigation criminelle (CID) et conduit, deux jours plus tard en prison. Selon RSF, il est accusé « d'incitation au divisionnisme et à la discrimination ». RSF proteste contre cette incarcération abusive et rappelle que, selon la loi sur la presse de 2002, la détention préventive des journalistes est interdite en dehors de certains cas bien précis, dont l'appel au divisionnisme ne fait pas partie. L'article qui a donné lieu à l'arrestation est sorti dans l'édition n°113 du 13 janvier 2003, intitulé: "Twagiramungu contre Kagame dans les élections". Dans cet article, il est affirmé que l'ancien Premier ministre Faustin Twagiramungu serait candidat à la prochaine élection présidentielle et le texte est accompagné d'une caricature du président. Le 27 février, Ismaïl Mbonigaba est placé en liberté provisoire mais son passeport lui est retiré.

⁴⁰ Journaliste à la VRT, Radio publique belge néerlandophone.

tolère aucune analyse critique à son égard. Le rôle de la presse indépendante qui est rare ne peut donc être que de sensibiliser l'opinion malgré tous les obstacles qu'elle doit franchir. Obstacles d'abord financiers, sécuritaires, et même professionnels puisque de nombreux journalistes indépendants n'ont pas eu la formation en journalisme. Mais ils font tout de même mieux que ceux-là qui ont des diplômes en journalisme mais se laissent inféoder grâce à la meilleure offre gouvernementale »⁴¹. Cet entretien résume bien la situation d'une presse enfermée entre les mains du pouvoir et le risque que court celui qui essaie de se libérer. Actuellement, Ismaïl Mbonigaba a donc été chassé de son journal mais il vient d'en fonder un nouveau: *Indorerwamo (Le Miroir)*. Cependant, selon les informations recueillies par RSF, la police a saisi, le 22 avril, tous les exemplaires du premier numéro d'*Indorerwamo* à la frontière avec l'Ouganda⁴². « Cette mesure s'apparente à une censure préalable et prouve que la liberté de la presse n'est pas garantie au Rwanda », a déclaré Robert Ménard, secrétaire général de RSF. « Selon la loi rwandaise sur la presse, aucune autorisation n'est nécessaire pour lancer une nouvelle publication. Seule une déclaration écrite doit être adressée au ministère de l'Information et, sur ce point précis, le journal *Indorerwamo* est en règle », ajoute-t-il.

Le paysage médiatique actuel est donc composé dans la quasi-totalité de journaux liés aux pouvoirs politiques, économiques ou religieux. Selon Joseph Ufiteyezu de la revue *Dialogue*⁴³, c'est seulement *Umuseso* qui garde un ton critique⁴⁴ envers le régime, tous les autres titres sont entre les mains du pouvoir, ce qui fait que la presse rwandaise est devenue de plus en plus monocole⁴⁵. Même le journal catholique *Kinyamateka*, pendant longtemps

⁴¹ VRT, émission à l'occasion de la commémoration du génocide, 4 avril 2003.

⁴² Presque tous les journaux sont imprimés à Kampala en raison de coûts moins élevés d'impression.

⁴³ La revue *Dialogue*, revue d'information et de réflexion, a été fondée en 1967 par l'abbé Massion. Elle publie des articles provenant de tous les milieux rwandais et étrangers, traitant spécialement du Rwanda et/ou Burundi. Actuellement, la revue est publiée à Bruxelles.

⁴⁴ Par exemple, dans le numéro 125 du 7-13 avril 2003 de *Umuseso* on trouve le titre: "La politique du broyage a commencé: le moulin ronronne en face de Kabanda". Dans cet article il est dit que dans un discours prononcé par le président Paul Kagame, ce dernier avertissait que « des personnes qui ont une idéologie divisionniste n'auront pas de place dans son gouvernement, que même il allait révoquer ceux d'entre eux qui occupent déjà des postes (de responsabilité) ». (traduction Joseph Ufiteyezu).

⁴⁵ Les journaux paraissant encore au Rwanda peuvent être regroupés en trois catégories. Une première catégorie est composée de périodiques gouvernementaux (*La Nouvelle Relève*, *Imvaho Nshyu*, *Ingabo*, *le Journal Officiel*) et des journaux proches du pouvoir (*Umusemburo*, *The New Times*, *Ukuri*, *Rwanda Liberation* (...)) qui sont les plus importants). La deuxième catégorie est celle des journaux des ONG: *Kinyamateka*, *Urumuri rwa Kristu*, *Urunana* (Eglise Catholique). La dernière catégorie est celle des journaux des particuliers dont *Umuseso*, appartenant au *Rwanda independant media group (RIMEG)*, est le plus important.

un des seuls journaux indépendants et critiques envers le régime, s'est senti obligé d'adapter sa ligne éditoriale à celle du pouvoir. Le pouvoir reste très attentif à l'évolution de la presse locale et dès qu'un sujet tabou est abordé, les menaces et poursuites se manifestent⁴⁶.

Le 20 février 2003, lors du sommet France-Afrique, RSF dénonce vingt-trois « cancre » de la liberté de la presse parmi les chefs d'Etat d'Afrique qui participaient à la Conférence. Ces pays, parmi lesquels figure le Rwanda, « ont pourtant signé les multiples traités et textes internationaux garantissant la liberté d'expression »⁴⁷. Actuellement, « les journalistes rwandais ayant pris la poudre d'escampette sont, et de loin, plus nombreux que ceux s'étant résignés à l'autocensure ou qui osent encore faire correctement leur job de journaliste, au risque de leur vie ou de leur liberté »⁴⁸. C'est pourquoi RSF a placé Paul Kagame « en bonne place sur la liste des Prédateurs de la liberté de la presse »⁴⁹.

Un élément important qui détermine la situation de la liberté de la presse est le cadre juridique. Ainsi, en ce qui concerne le cadre juridique et institutionnel au Rwanda, l'idée de réviser la loi de la presse qui date du 15 novembre 1991 a été lancée quelques mois après le génocide de 1994. Au terme de trois années de débats, le parlement a donné le feu vert à une loi qui devrait entraîner une plus grande liberté de la presse⁵⁰. Une des grandes surprises de ce projet de loi se trouve dans la suppression de trois articles controversés qui auraient permis d'administrer de longues peines de prison, et même la peine capitale, aux personnes reconnues coupables d'inciter à commettre un génocide. Il semble aussi que cette loi permette une ouverture aux radios privées, interdites depuis le génocide de 1994.

Même si on trouve dans cette loi les articles 10 et 11 qui proclament que « la presse est libre », « la censure est interdite », il est mentionné dans le rapport de l'ICG que cette loi ne protège pas les journalistes et que les journalistes continuent d'avoir peur d'être accusés de média génocidaire par le pouvoir. Il n'est donc pas évident que cette liberté se traduise dans les faits; autrement dit, le décalage est énorme entre les textes de lois et la pratique⁵¹. De nombreuses entraves ne permettent pas de jouir légalement de cette liberté et certaines dispositions dans le texte de loi sont restrictives en terme de liberté de la presse. Un exemple clair est constitué par le fait que les

⁴⁶ REPORTERS SANS FRONTIERES, *Rapport annuel 2003*, Rwanda.

⁴⁷ REPORTERS SANS FRONTIERES, *XXIIe sommet France-Afrique, la liberté de la presse*, 20 février 2003.

⁴⁸ *Ibidem*.

⁴⁹ REPORTERS SANS FRONTIERES, *Le président Paul Kagame est un prédateur de la liberté de la presse*, rapport de mission de Julliard J.F., 6 novembre 2002, délégation au Rwanda du 2 au 10 octobre 2001.

⁵⁰ La nouvelle loi de la presse fut adoptée en juillet 2002.

⁵¹ LDGL, *op. cit.*, p.22.

imprimeurs ou les vendeurs deviennent pénalement responsables de publications qu'ils impriment ou distribuent, alors que, pour le cas des vendeurs, ils n'ont pas le temps et surtout la capacité de prendre connaissance du contenu de ces publications. Il est évident que ce genre de mesures sont de nature à dissuader l'impression et la distribution de journaux d'opposition.

Le projet de loi prévoit la création d'un Haut Conseil de Presse⁵² composé de fonctionnaires du gouvernement, ainsi que de représentants des médias privés et qui sera chargé de gérer l'attribution des cartes de presse et des autorisations de création de journaux. Cependant, le Haut Conseil de Presse ne sera pas indépendant du pouvoir (Article 73: « Le Haut Conseil est attaché à la Présidence de la République »)⁵³. Autrement dit, le texte de loi permet au pouvoir de mettre la presse sous tutelle.

2.2. Burundi

2.2.1. *Vers une libéralisation de la presse*

Le paysage médiatique burundais offre une image fort contrastée lorsqu'on l'observe de près avant et après l'amorce du processus démocratique au Burundi qui a eu lieu sous l'influence du contexte international et de la libéralisation des institutions politiques. La nouvelle Constitution de 1992 stipule dans son article 26 que « toute personne a droit à la liberté d'opinion et d'expression dans le respect de l'ordre public et de la loi », disposition qui trouve une expression concrète dans la création des partis politiques autres que le parti unique UPRONA, ainsi que le lancement d'une presse indépendante du pouvoir⁵⁴. C'est dans le contexte des élections démocratiques de 1993 que la presse burundaise a vécu son heure de gloire: une quarantaine de titres ont été créés.

Si l'amorce du processus démocratique donne le coup d'envoi à la création des premiers journaux indépendants du pouvoir, ce sont les contingences historiques qui déterminent dans une large mesure la détermination de la ligne éditoriale et donc la polarisation ethnique à laquelle s'adonne chaque organe. Les premiers journaux de la presse privée étaient tous des journaux des partis politiques. Les journaux étaient souvent créés pour faire de la propagande politique qui a très vite versé dans un discours de haine vis-à-vis de l'adversaire politique et/ou "ethnique".

Pendant presque un an, les premières élections libres présidentielles et législatives annoncées pour juin 1993 constituent l'enjeu et le sujet majeurs

⁵² Sa date de création n'est pas fixée.

⁵³ ICG, *op. cit.*, p.16.

⁵⁴ MANIZAKIZA J-C., *L'ethnisation de la presse au Burundi*, Bujumbura, 1997, p.1.

d'information et d'opinion de cette presse. En fait, ce sont les élections et l'assassinat du Président Ndadaye qui ont métamorphosé les journaux privés en faisant tomber les barrières légales et déontologiques et en adoptant un ton d'ethnisme. Ainsi, la plupart des titres se caractérisaient par la volonté de renforcer les haines ethniques et les préjugés collectifs⁵⁵. Les cas les plus souvent mentionnés sont ceux du *Carrefour des idées*, de *Nyabusorongo*, de *La Nation*, de *L'Etoile*, du *Témoin* et de *L'Eclaireur*. En fait, ce sont seulement *La Semaine*, *Panafrika* et *Le Phare* qui ont joué correctement le jeu de la démocratie, du pluralisme et de la compétence professionnelle⁵⁶.

Il ressort de cette expérience que, tout comme au Rwanda, la libéralisation des lois sur la presse a dans quelques cas desservi les intérêts de la démocratie et que les milieux extrémistes ont tiré profit de la réforme de la législation sur la presse en 1992 pour développer une propagande anti-démocratique.

2.2.2. *La presse prise en otage*

Depuis l'assassinat du président Ndadaye le 21 octobre 1993, jusqu'en août 1996, toute une gamme de journaux sont apparus sans expérience professionnelle, inspirés par des sentiments de haine ethnique et d'activisme politique. Sur 22 journaux paraissant régulièrement au Burundi à la fin de l'année 1994, quinze ont été créés après le coup d'Etat d'octobre 1993 et se sont le plus souvent résolument engagés en faveur des solutions extrêmes. A la fin de l'année 1995, le Burundi comptait une quantité impressionnante de journaux privés: 39 au total⁵⁷.

Même si la liberté de la presse existait en théorie, dans les faits, le journaliste burundais était pris en otage comme d'ailleurs une grande partie de la population manipulée par les politiciens. En fait, la "balkanisation" ethnique de Bujumbura, couverte par l'impunité, neutralisait le journaliste burundais. L'année 1995 a été l'une de plus violentes de l'histoire récente du Burundi avec des affrontements sanglants. La presse n'a pas été épargnée par cette violence: trois journalistes ont été tués, les sièges de deux journaux ont été dévastés par des attentats, et plusieurs journalistes ont été victimes de menaces suffisamment précises pour qu'ils décident de cesser leur travail ou de quitter le pays⁵⁸. La plupart des journaux privés se débattaient dans des

⁵⁵ REPORTERS SANS FRONTIERES, Burundi, le venin de la haine. Etude sur les médias extrémistes, Paris, juillet 1995, p.56.

⁵⁶ Ibidem, p.63.

⁵⁷ MZIMA, J., *L'état actuel de la presse au Burundi*, Bruxelles, mars 1999, p.12.

⁵⁸ Des trois journalistes tués, deux sont burundais et le troisième sud-africain. Ce dernier s'appelait Vincent Francis, chef de bureau à la *Worldwide Television News*. Les deux autres étaient de la *Radio-télévision nationale du Burundi*. Pour ce qui est des autres menaces, le 31

situations financières pénibles et ils ont dû fermer les uns après les autres ou se virent obligés de paraître à une périodicité très variable. Quelques journaux comme *Le Miroir*, *Nankana* et *L'Analyse* ne parurent qu'une seule fois avant de disparaître. Sur l'ensemble des titres parus depuis mars 1992, soit 39, à peine 18 d'entre eux paraissaient encore en 1996⁵⁹.

2.2.3. *La presse de nouveau sous le contrôle du pouvoir*

Le 25 juillet 1996, l'ancien président Buyoya revient aux affaires à la suite d'un vide de pouvoir politique. Les partis politiques sont suspendus, la presse privée n'a plus de raison d'être puisqu'elle dépendait de ces mêmes partis⁶⁰. Le décret-loi sur la presse, promulgué le 21 mars 1997, est le plus contraignant que le Burundi ait connu. Alors que le major Buyoya avait initié la liberté de la presse en 1993, cette fois-ci, la volonté de mettre fin aux appels à la haine ethnique et de préserver l'unité nationale est devenue le prétexte d'une censure permanente⁶¹.

Ainsi, parmi les raisons qui ont fait que les journaux extrémistes cessaient de paraître après juillet 1996 figure en bonne place le retour à un environnement politique beaucoup plus contrôlé suite à la restauration d'un Etat fort. Une deuxième donnée qui affectait la publication des journaux était l'environnement économique: il existait de la part de la communauté internationale un embargo économique comme protestation contre le putsch de Pierre Buyoya, ce qui a fait que les prix de la publication d'un journal montaient. En plus, les relations entre la presse indépendante et le pouvoir au Burundi étaient caractérisées par des conflits. Il est vrai que la presse avait sombré dans la diversion ethnico-politique dans les années 1994 et 1995, mais après le putsch de 1996, il n'y avait plus de justification pour réprimer la

octobre 1995, le directeur du journal extrémiste tutsi *La Balance*, Dismas Doweri, est arrêté. Fin novembre, Revocat Baremibara, journaliste de l'hebdomadaire extrémiste *Le Témoin*, est arrêté. Dans cette même année, Alexis Sinduhije et Jean-Marie Gasana, journalistes de *La Semaine*, ont fui Bujumbura. Le 24 mars 1995, le siège du quotidien *L'Aube de la Démocratie*, organe du Frodebu, est pillé et incendié par les miliciens extrémistes tutsi. Le 17 juin, le siège du journal *Le Témoin-Nyabuserongo* est pillé et incendié.

⁵⁹ APPLE, Association pour la Promotion et la Protection de la Liberté d'Expression au Burundi, *Guide de la presse burundaise 1996*, Bujumbura, juin 1996, pp.7-9.

⁶⁰ Ainsi, le Conseil national de la Communication (CNC) a interdit les journaux extrémistes comme *Le Carrefour des Idées*, *La Nation*, *L'Etoile*. Ce qui est bizarre c'est que *L'Indépendant*, un journal extrémiste tutsi proche de l'Uprona, a encore le droit de paraître alors que c'est lui qui a allumé le flambeau de la presse extrémiste. *L'Aube de la démocratie* a également été banni, tout comme *Le Témoin*, *L'Eclaireur* et *Le Miroir*.

⁶¹ INTERNATIONAL CRISIS GROUP, *Burundi: les enjeux du débat*, ICG Rapport Afrique n°23, 12 juillet 2000, p.30.

presse. Or, l'existence des "médias de la haine" auparavant servait toujours à justifier la restriction de la presse, tout comme d'ailleurs au Rwanda⁶².

En 1997, le quotidien gouvernemental *Le Renouveau* et le bimensuel catholique *Ndongezi* étaient les seuls journaux qui paraissaient régulièrement. Les autres⁶³ manquaient de moyens pour assurer une parution régulière. Dans cette même année, la *Maison de la presse* a été inaugurée⁶⁴. En 1998, la presse écrite s'est limitée à quatre journaux: *Le Renouveau* et *Ubumwe* (hebdomadaire gouvernemental en kirundi) appartenant tous les deux à l'Etat, *Ndongezi* et *L'Avenir* publié par Donatien Nyambirgi, hebdomadaire d'information et d'analyse créé en 1997. Depuis le début de 1999, 13 nouvelles publications ont été agréées par le Conseil national de la Communication. Mais durant l'été de 2000, on ne trouve sur le marché de manière régulière que les suivantes: *La Vérité* (hebdomadaire), *Umunywanyi Infop* et *La Lumière* (bimensuels) plus un magazine économique, *Great Lakes Business News*.

2.2.4. Dégradation accrue de la liberté de la presse

Le gouvernement de la première phase de la période de transition⁶⁵, installé le 1^{er} novembre 2001, a hérité d'une situation de guerre civile dans laquelle les forces gouvernementales comme les rebelles tuent, violent, blessent les civils et détruisent leurs biens. En instituant le gouvernement de transition, l'ancien gouvernement et les partis politiques de l'opposition mettaient en œuvre un des points clés de l'accord d'Arusha, signé en août 2000⁶⁶. Le 1er mai 2003, la seconde phase de la transition a été initiée par le transfert du pouvoir à Domitien Ndayizeye, l'ancien vice-président du *Front pour la Démocratie au Burundi* (FRODEBU).

⁶² En 1996, deux rédacteurs en chef ont été emprisonnés: Jean-Marie Bizimana de *La Nation* et Michel Nziguheba de *L'Eclaireur*.

⁶³ *Le Patriote*, *L'Avenir*, *La Vérité*, *L'Umunywanyi infop*, *La Lumière*, *Le Pélican*, *Great Lakes Business News*, *Regard d'espérance*.

⁶⁴ L'idée de la création de la *Maison de la presse* est née en mai 1995. Agréée le 20 janvier 1997 par ordonnance du ministère de l'Intérieur, la *Maison de la presse* fut inaugurée le 14 mai 1997 et fonctionne grâce à l'appui de l'UNESCO. Elle est gérée en toute indépendance par les journalistes professionnels et elle compte 259 membres. C'est un centre multi-fonctionnel: il sert de centre de conférences, de séminaires, d'ateliers de travail et c'est également un kiosque à journaux. La *Maison de la presse* est un lieu de travail de tous les journaux privés sauf *Ndongezi* de l'église catholique, qui a ses propres équipements.

⁶⁵ La période de transition vers la démocratisation prendra 36 mois, divisés en deux phases de 18 mois. Ainsi la première phase a été présidée par Pierre Buyoya (Tutsi) et la deuxième phase par Domitien Ndayizeye (Hutu).

⁶⁶ Mais les deux principaux mouvements rebelles, les Forces pour la Défense de la Démocratie (FDD) et les Forces pour la Libération Nationale (FNL), qui n'avaient pas signé l'accord, ont intensifié leurs attaques.

Pour ce qui est du paysage médiatique, on constate en 2001 une répression accrue de la presse. Des arrestations et des agressions de journalistes, rapportées par *Human Rights Watch*, *Reporters sans frontières* et le *Réseau de défense des médias indépendants en Afrique* donnent à penser que le gouvernement du Burundi a lancé une nouvelle attaque contre la liberté de la presse. Ce sont surtout des journalistes de la radio qui sont arrêtés mais les menaces et actes d'intimidation sont nombreux et répétés également contre des journalistes de la presse écrite et l'accès à l'information venant de l'opposition est presque impossible. En plus, le 21 décembre 2001, le directeur de *Net Press*⁶⁷, Jean-Claude Kavumbagu, a encore été arrêté⁶⁸.

L'année 2002 n'apporte pas d'évolution positive en ce qui concerne la liberté de la presse et la liberté politique. Ainsi, le gouvernement de transition a muselé l'opposition politique et a verrouillé les espaces de liberté afin de faire taire toute position contraire aux options du régime. Les médias indépendants travaillent dans des conditions de plus en plus précaires et dans un climat de menaces. Selon un rapport de RSF sorti en août, la situation de la liberté de la presse se dégrade nettement et les autorités ne cessent de prendre des mesures restrictives qui menacent sérieusement la presse indépendante⁶⁹. Même Internet est désormais surveillé par le gouvernement. Aux mois de janvier et février, l'agence *Net Press* est placée sous haute surveillance et elle est même suspendue à cause de son attitude critique vis-à-vis des autorités⁷⁰. « Nous sommes dans un contexte de guerre civile au Burundi, et il n'y a personne, y compris les journalistes, qui soit autorisé à saborder l'action gouvernementale dont le premier objectif est de ramener la paix et la sécurité dans le pays », déclare par ailleurs le ministre de la Communication⁷¹. Le 21 février 2002, la mesure d'interdiction de l'agence *Net Press* est levée. Dans cette même année le bimensuel *Panafrika* est interdit par le Conseil ational de la Communication⁷².

⁶⁷ *Net Press* est une agence quotidienne de nouvelles distribuées en français et en anglais par courrier électronique.

⁶⁸ Au cours de l'année 1999, les directeurs des agences de presse *Azania* et *Net Press* ainsi que le directeur du journal *Le Patriote* ont été abusivement emprisonnés. Déjà l'année précédente, en 1998, *Net Press* a été fermée.

⁶⁹ REPORTERS SANS FRONTIERES, *Brouillage et censure: la liberté de la presse se dégrade nettement*, 29 août 2002.

⁷⁰ Le ministre de la Communication et ancien journaliste Albert Mbonerane se prononce contre ses anciens collègues et accuse *Net Press* de violer la loi sur la presse et particulièrement l'article 44 de cette loi. Les écrits et les publications de *Net Press* se distingueraient par « leur caractère subversif, diffamatoire, injurieux et mensonger » et « seraient de nature à porter atteinte à l'unité nationale, l'ordre, la sécurité et la moralité publics. »

⁷¹ REPORTERS SANS FRONTIERES, *Rapport annuel 2003*, Burundi, p.2.

⁷² Le magazine avait publié une interview de l'ancien ministre de l'Energie et des Mines, récemment limogé par le chef de l'Etat. Dans l'article intitulé « Buyoya veut nous enterrer

La Rapporteuse spéciale des Nations unies déplore cette situation: « Les représentants de la presse qu'elle a rencontrés se plaignent de l'absence de débat contradictoire dans la presse. La loi sur la presse, très restrictive, donnerait lieu à des interprétations obligeant les journalistes à l'autocensure⁷³. Des représentants des forces armées exerceraient des pressions sur les journalistes pour qu'ils ne diffusent pas certaines informations liées au conflit armé »⁷⁴. Or, le ministre de la Communication trouve que la loi est assez libérale et, selon lui, partout dans le monde, la guerre crée un climat favorable à la suppression de certaines libertés comme celle de la presse.

Le gouvernement peut donc être accusé de ne pas promouvoir la presse privée et indépendante, qui ne dispose pas de moyens suffisants et qui en plus subit des tracasseries de la part des forces de police, limitant ainsi sérieusement la liberté de la presse. Le gouvernement détient le seul journal paraissant régulièrement (*Le Renouveau*) ainsi que l'hebdomadaire *Ubumwe*, et la presse privée est quasi inexistante⁷⁵. Cependant, une note positive peut être trouvée dans la promesse du ministre de la Communication⁷⁶ d'assouplir la loi de la presse et de créer un fonds pour promouvoir les médias nationaux.

Pour ce qui est du cadre juridique et institutionnel au Burundi, une libéralisation de la presse se dessine avec le décret-loi du 4 février 1992, qui abroge ceux de 1976 et 1977. Ce décret-loi apporte une innovation importante: la création d'un Conseil national de Communication (CNC) qui doit être le garant de la liberté de la presse et qui est chargé d'élaborer un code déontologique des journalistes et d'émettre des avis préalables à l'autorisation des médias privés. Le CNC n'était malheureusement appelé à jouer qu'un rôle secondaire, dans la mesure où il devait être uniquement consultatif, le gouvernement gardant la haute main sur toutes les décisions importantes. La référence au devoir des journalistes de servir l'Etat ou le parti disparaît des textes légaux. L'article 3 dit que « la presse accomplit une mission publique ». Cette loi introduit également le concept « d'atteinte à l'unité nationale » parmi les délits de presse et condamne la propagande « divisionniste ». Le décret-loi du 4 février ne dure pas longtemps et une nouvelle loi de presse voit le jour le 26 novembre 1992, avec une innovation majeure: la formulation de la mission du journaliste devient plus libérale. Une autre avancée importante se trouve

vivants», l'ancien ministre critiquait sévèrement « l'arbitraire et les méthodes dictatoriales » du président.

⁷³ A la fin du printemps 2002, les journalistes de la presse privée et publique demandent une révision de la loi sur la presse de 1997. Les journalistes estiment que la notion « d'unité nationale », utilisée à plusieurs reprises lors des interpellations, est trop floue et permet des abus.

⁷⁴ NATIONS UNIES, *Rapport spécial Burundi*, E/CN.4/2002/49.

⁷⁵ Les journaux privés d'aujourd'hui: *Nouvelle Vision*, *Ndongezi*, *Infop*, *Notre terre* et *l'Aube de la Démocratie*, journal du parti Frodebu.

⁷⁶ Prononcée lors de la journée internationale de la liberté de la presse, le 3 mai 2002.

dans la consolidation des pouvoirs du CNC. Néanmoins, la libéralisation a ses limites. Il n'existe pas d'autorisation de paraître pour tout journal ou pour toute radio et le dépôt légal auprès du ministère de la Communication, le dépôt administratif et le dépôt judiciaire n'ont pas disparu⁷⁷.

Le décret-loi du 26 novembre 1992 a été remplacé par celui du 21 mars 1997, après le retour au pouvoir du major Pierre Buyoya en juillet 1996. Ce dernier texte, le plus restrictif que le Burundi ait connu, renforce les contraintes dressées devant les professionnels des médias⁷⁸. Ainsi, avant la mise en circulation, elle prévoit trois sortes de dépôts (légal, administratif, judiciaire) effectués obligatoirement pour les périodiques 24 heures avant la mise en vente et 4 heures avant la mise en vente pour les journaux qui paraissent quotidiennement.

Comme il a déjà été mentionné, le 3 mai 2002, le ministre de la Communication annonce l'intention du gouvernement d'assouplir la législation sur la presse. « Nous ferons en sorte que, dans le cadre de la loi sur la presse révisée, les entraves institutionnelles inutiles ou nuisibles soient expulsées du dispositif légal », déclare-t-il⁷⁹. En septembre, un projet de loi est présenté, prévoyant la création d'un fonds de promotion des médias nationaux doté d'un capital social de 50 millions de francs burundais (environ 49 000 euros).

Pour ce qui est du CNC, il faut dire qu'il joue un rôle ambivalent vis-à-vis des médias. « Cette instance de régulation s'en prend régulièrement à la presse, avec des sanctions particulièrement répressives, mais condamne dans le même temps certaines pressions exercées par le gouvernement sur les journalistes »⁸⁰.

3. CONCLUSION

Comme il est mentionné dans le rapport de la LDGL, « la liberté d'expression conditionne un certain nombre d'autres libertés fondamentales qui constituent le socle de toute démocratie. Dans la plupart des sociétés engagées dans des processus de transition démocratique ou transition vers la paix, la problématique de la liberté d'expression se pose le plus souvent avec acuité, les autorités ayant tendance à vouloir en restreindre l'exercice de peur d'être confrontées avec leurs propres contradictions, leurs manquements et leurs faillites. Par ailleurs, le monopole de l'Etat sur l'information et les

⁷⁷ PHILIPART, M., *L'état des médias au Burundi*, Groupe de recherche et d'échanges technologiques, Paris, octobre 2000, pp.16-18.

⁷⁸ NDAYISHIMIYE, S., *La presse burundaise de la naissance à nos jours*, Conférence-débat à Bruxelles, 22 novembre 1997, pp.3-4.

⁷⁹ REPORTERS SANS FRONTIERES, *Rapport annuel 2003*, Burundi, p.1.

⁸⁰ *Ibidem*.

moyens de communication de masse lui permet de promouvoir son action et ses programmes sous un jour favorable au détriment de ceux ou celles qui pourraient proposer des alternatives meilleures. Paradoxalement, il s'est montré que dans ces sociétés en quête de démocratie, l'exercice de cette même liberté d'expression se fasse de manière excessive et irresponsable tantôt du fait de l'absence de l'autorité d'Etat tantôt du fait de calculs mesquins et machiavéliques des plus hautes autorités »⁸¹. Au Rwanda et au Burundi, les deux phénomènes se présentent: d'une part, la répression de la liberté d'expression par un gouvernement autoritaire et d'autre part, l'utilisation abusive de cette liberté sous forme des "médias de la haine".

Il ressort de cet article que la liberté de la presse et l'apparition et la disparition des titres subissent des fluctuations importantes au Rwanda et au Burundi. L'analyse de ces fluctuations permet en partie de suivre l'évolution démocratique dans les deux pays. Ainsi, on constate au début des années 90 une explosion de nouveaux titres accompagnant l'ouverture politique et le mouvement démocratique.

Au Rwanda, cette ouverture prend fin avec le génocide et la mise en place du FPR. Au début du nouveau régime, il y avait encore une tentative de relancer la presse même indépendante, mais très vite le paysage médiatique est sous pression, voire répression de la part des autorités. A partir de ce moment-là, la presse indépendante subit de nombreuses menaces et beaucoup de journalistes ont dû prendre l'exil. Comme le mythe de l'incitation à la haine traîne sur la presse, les journalistes ne savent souvent pas par quels propos ils peuvent être accusés d'inciter à la haine, ce qui fait qu'ils préfèrent s'autocensurer. Ainsi, on constate, même dans les titres indépendants, une évolution vers une ligne éditoriale progouvernementale. Cette situation de répression ne fait que s'aggraver de sorte que la presse se trouve plus que jamais dans le collimateur du pouvoir et Paul Kagame est désigné comme « un prédateur de la liberté de la presse »⁸². Cette suppression d'une presse libre va de pair avec une restriction de la vie politique et donc du processus démocratique. Cette situation est illustrée clairement par les indicateurs du *Freedom House*⁸³. Ces indicateurs montrent l'évolution de la liberté de la

⁸¹ LDGL, *op. cit.*, p.24.

⁸² REPORTERS SANS FRONTIERES, *Le président Paul Kagame est un prédateur de la liberté de la presse*, rapport de mission de Julliard J.F., 6 novembre 2002, délégation au Rwanda du 2 au 10 octobre 2001.

⁸³ *Freedom House annual survey of press freedom* (0-30 = libre, 31-60 = partiellement libre, 61-100 = pas libre, NA = pas de données):

	'94	'95	'96	'97	'98	'99	'00	'01	'02
Rwanda	63	NA	74	74	71	72	72	72	87
Burundi	88	88	85	85	85	83	83	80	77

Dans le cas de Rwanda, les chiffres montrent une dégradation importante de la liberté de la presse dès 1996 et de façon prononcée en 2002.

presse. Au Rwanda on constate une évolution négative avec une chute et donc une dégradation importante en 2002, tandis qu'au Burundi on assiste à une amélioration "relative" en 2002 par rapport aux années précédentes. Mais cette évolution n'est pas suffisante pour qualifier le Burundi de pays où la liberté de la presse est garantie; au contraire, d'après les chiffres et de ce qui ressort de cet article, la presse n'est pas libre au Burundi.

Selon la LDGL, « la persistance des entraves à la liberté d'expression telles qu'observées aujourd'hui pourrait s'interpréter, à l'approche d'importantes échéances électorales, comme un moyen délibéré de favoriser le maintien au pouvoir des autorités en place et de s'opposer à toute solution alternative légale et démocratique »⁸⁴. Ceci c'est le moins que l'on puisse dire car il devient de plus en plus manifeste que Kagame a mis en place une campagne d'intimidation et de diabolisation des autres forces politiques qui ne lui sont pas favorables, éliminant ainsi toute voix opposée ainsi que d'éventuels autres candidats à la présidence. Dans cette perspective, le résultat des élections ne fera pas de surprise, confirmant probablement le président en place.

Pour ce qui est du Burundi, selon la *Ligue ITEKA* (3 mai 2000), depuis 1988, la liberté d'informer a marqué des progrès lents mais réels, par rapport aux années précédentes. La presse écrite a connu un boom quantitatif sans précédent au début de la décennie 90 dans le sillage de l'ouverture démocratique. Toutefois, après la période sombre des années 1994 à 1996 au cours de laquelle se multiplièrent les titres de presse extrémistes et anti-professionnels et après l'installation d'un régime autoritaire sous le major Pierre Buyoya, le Burundi est timidement revenu à un système d'information publique caractérisé par une pluralité extrêmement faible des titres de presse et une pauvreté tant quantitative que qualitative des informations livrées au public.

Aux moments forts de la crise, certains médias burundais ont largement mérité d'être qualifiés de "médias de la haine". Actuellement, le contexte a évolué mais les problèmes restent présents et il est indispensable de promouvoir les valeurs de paix auprès des professionnels des médias. En ce qui concerne le rôle des médias publics, il ne peut pas être celui de faire de la propagande pour le gouvernement, mais beaucoup de journalistes sont victimes et même quelque peu esclave de leur entourage. Selon l'ICG, « le problème des médias n'est pas tant la liberté d'expression que la naissance

Dans le cas de Burundi, les chiffres montrent une évolution légèrement positive lors de la dernière année, ce qui fait qu'actuellement la situation au Burundi est meilleure que celle au Rwanda.

⁸⁴ LDGL, *op. cit.*, p.24.

d'un véritable espace pluraliste, soutenu par un environnement juridique et politique adéquat »⁸⁵.

Actuellement, dans les deux pays, la presse pourrait jouer un rôle important dans le développement d'une opinion publique qui peut se fonder sur des informations objectives et honnêtes et qui se veut libre et diversifiée. Or, on doit constater que dans les deux pays, et au Rwanda plus qu'au Burundi, la presse est limitée dans l'expression des informations. Au nom de la « sécurité nationale », la liberté de la presse reste sous haute surveillance de l'Etat de sorte que les informations qui contredisent le statu quo politique sont censurées. Les sujets tabous sont multiples et, par peur de représailles, les journalistes se maintiennent à l'autocensure. Les journalistes qui osent formuler des critiques sont souvent arrêtés, menacés ou voient disparaître leur journal. Cet état des choses est plus manifeste au Rwanda qu'au Burundi mais il est présent dans les deux pays. Ceci devient d'autant plus alarmant en vue de la transition politique qui doit avoir lieu dans les deux pays. Au Burundi, la deuxième phase de la transition vers la démocratisation a commencé et, au Rwanda, des élections présidentielles et législatives doivent être organisées au courant de cette année. La principale interrogation se situe au niveau de l'existence d'une réelle volonté politique de favoriser la liberté d'expression. Certes, le discours officiel prône un exercice responsable de la liberté d'expression; pourtant les principales résistances se situent au niveau des autorités qui voient que ceci pourrait donner un cadre légal de contestation de leur pouvoir⁸⁶.

Il est préoccupant de voir que dans les deux pays ni le gouvernement ni les partis et mouvements politiques ne proposent d'alternative sérieuse pour le développement d'une presse libre et accessible aux masses. La vocation quasi-fatale des gouvernements et des partis politiques à perpétuer l'ordre actuel de l'information en l'absence de tout contre-courant puissant ne rend que plus évidente la responsabilité de la société civile à briser cet ordre. Or, le mouvement associatif est lui-même caractérisé d'une certaine inertie et d'une désorganisation vis-à-vis de l'objectif du développement de la presse dans les deux pays.

Comment le processus démocratique peut-il se dérouler convenablement si toute expression contradictoire est supprimée? La liberté de la presse peut être vue comme une condition indispensable pour arriver à une démocratie dans le vrai sens du mot. En fait, la presse indépendante est le ciment de la démocratie. En même temps, on peut renverser le raisonnement:

⁸⁵ INTERNATIONAL CRISIS GROUP, *Burundi: les enjeux du débat*, ICG Rapport Afrique N°23, 12 juillet 2000, p.25.

⁸⁶ LDGL, *op. cit.*, p.23.

une presse libre n'est possible que dans un environnement démocratique.
Donc, les deux vont de pair et se renforcent ou s'affaiblissent mutuellement.

Anvers, mai 2003